

Sorgues, le 19 NOVEMBRE 2009

# CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1

(Art. L.2121.10 à L.2121.12 du CGCT)

Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire  
Salle du Conseil Municipal, 2<sup>ème</sup> étage du Centre Administratif, le :

**JEUDI 26 NOVEMBRE 2009 à 18 H 30**

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes  
relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sénateur Maire,

Alain MILON

## **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 22 OCTOBRE 2009.
- Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2



### **COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS**

01 – Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € - (Commission des Finances & des Budgets du 04/11/09) – Rapporteur : S. GARCIA

02 – Rapport d'activité 2008 du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière – (Commission des Finances & des Budgets du 04/11/09) – (Commission Patrimoine Neuf & Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 04/11/09) - Rapporteur : J.F. LAPORTE

03 – Rapport annuel d'activité 2008, de la délégation du service de distribution publique de gaz à G.D.F. Gaz de France - (Commission des Finances & des Budgets du 04/11/09) – (Commission Patrimoine Neuf & Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 04/11/09) – Rapporteur : G. JUGLARET

04 – Rapport annuel d'activité 2008, du Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées (SITTEU) – (Commission des Finances & des Budgets du 04/11/09) – (Commission Patrimoine Neuf & Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 04/11/09) – Rapporteur : G. GERENT

05 – Rapport annuel d'activité 2008, sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement - (Commission des Finances & des Budgets du 04/11/09) – Rapporteur : E. ROCA

06 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2008 – (Commission des Finances & des Budgets du 04/11/09) – (Commission Patrimoine Neuf & Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 04/11/09) – Rapporteur : V.SAVAJANO

07 – C.C.P.R.O. – Rapport d'activité 2008 - (Commission des Finances & des Budgets du 04/11/09) – Rapporteur : A. MILON

08 – Restauration de tableau ancien et partenariat financier - (Commission des Finances & des Budgets du 04/11/09) – Rapporteur : S. FERRARO

09 – Autorisation de Programme / Crédits de Paiements - (Commission des Finances & des Budgets du 04/11/09) – Rapporteur : S. GARCIA

10 – Décision Modificative n° 4 du Budget Principal de la Commune - (Commission des Finances & des Budgets du 04/11/09) – Rapporteur : E. ROCA

### **COMMISSION PATRIMOINE NEUF, ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE,**

11 – Mise en réforme et vente de véhicules remis à disposition par la C.C.P.R.O. – (Commission Patrimoine neuf, ancien, Assainissement, Cadre de vie du 07/10/09) – Rapporteur : S. SOLER

## **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

12 – Cité des Griffons : Acquisition du logement de M. LABORIE Robert – (Commission Aménagement du Territoire du 02/11/09) – Rapporteur : T. COLOMBIER

13 – Cité des Griffons : Acquisition du logement de Mme SAVORIT Mireille – (Commission Aménagement du Territoire du 02/11/09) – Rapporteur : T. COLOMBIER

## **COMMISSION PROXIMITE & COHESION**

14 - Convention de coopération simple entre le Pôle Emploi et la Commune – (Commission Proximité & Cohésion du 16/11/09) – Rapporteur : P. DUPUY

## **DIVERS**

15 - Marché de travaux pour la construction d'un Pôle Culturel – Résiliation du marché passé avec la Société ROQUES Didier lot n°6 menuiserie bois agencement – Rapporteur : S. FERRARO

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**N° 06/10/09** : Contrat de prestation de service avec l'Association 'CORPS A DIRE' à Avignon pour assurer l'animation « éveil corporel » du R.A.M. d'octobre à décembre 2009, pour un montant de 745 € TTC.

**N° 07/10/09** : Contrat de cession pour 4 interventions théâtrales ; le 24/10/09 à la salle des fêtes, pour un montant de 1 500 € TTC.

**N° 08/10/09** : Contrat avec la Sté AECl « Gestion des temps » à Pont St Esprit, pour assurer la mission d'entretien relative aux systèmes d'horlogerie de l'hôtel de ville et du centre administratif, pour un montant de 554,42 € HT.

**N° 09/10/09** : Convention avec la Sté Sud Est Prévention à Entraigues, pour assurer la mission de contrôle technique relative à la fermeture des tympans verticaux de la partie supérieure du marché couvert, pour un montant de 1 200 € HT.

**N° 10/10/09** : Contrat de prestation de service avec GUID'ACTION CONSEIL à Avignon, pour assurer la mission de professionnalisation des assistantes maternelles jusqu'au 18/12/09, pour un montant de 1 080 € TTC

**N° 11/10/09** : Convention avec FORMELEC à Vedène, pour une formation dont le thème est CACES R372M Engin de chantier 1, prévue les 16 17 & 18/11/09 pour un agent, pour un montant de 450 € TTC.

**N° 12/10/09** : Conclusion d'un marché pour la réfection de la couverture du presbytère avec SAS Patrick RICCI à Entraigues pour un montant de 57 601,39 TTC, délai de réalisation 2 mois.

**N° 13/10/09** : Conclusion d'un marché pour les tenues vestimentaires et petit équipement spécifique et d'intervention, pour le service de la Police municipale, année 2009/2010, passé avec :

**Lot 1** : Sté GK PROFESSIONNAL à Paris : tenue police municipale – montant minimum 9 648 €, maximum 21 466,80 € HT.

**Lot 2** : Sté PROMO COLLECTIVITES 95 Garges les Gonesse : tenue des personnels rattachés à la police municipale – montant minimum 4 824 €, maximum 8 442 € HT.

**Lot 3** : Sté GK PROFESSIONNAL à Paris : petit matériel d'intervention de la police – montant minimum 6 532 €, maximum 14 230,80 € HT.

**Lot 4** : Sté PROMO COLLECTIVITES à Garges les Gonesse : matériel pour les personnes rattachées à la police municipale – montant minimum 1 929,60 €, maximum 4 824 € HT.

**N° 14/10/09** : Contrat passé avec la Sté SUD EST PREVENTION à Entraigues, pour la mission de contrôle technique relative à l'établissement d'un diagnostic visuel de solidité à l'école les Ramières, pour un montant de 800 € HT.

**N° 15/10/09** : Convention avec la Sté GAMESYSTEM à Montbonnot St Martin 38, pour assurer la mission de vérification et de maintenance périodiques annuelles, des deux lignes de vie et des deux systèmes antichute du centre administratif, pour un montant de 957,48 €.

**N° 01/11/09** : Convention avec l'Institut de la Performance Publique à Paris, pour une formation sur le thème « les tableaux de bord de la fonction ressources humaines dans une organisation publique », les 25 et 26/01/10, pour un agent, pour un montant de 1 085 € TTC.

**N° 02/11/09** : Convention avec l'Institut de la Performance Publique à Paris, pour une formation sur le thème « maîtriser l'absentéisme dans les organisations publiques, prévue le 28/01/10 pour un agent, pour un montant de 685 € TTC.

**N° 03/11/09** : Désignation de Maître JP PEYLHARD Avocat à Avignon, afin de défendre les intérêts de la Commune, suite à l'appel interjeté par M. De CASTRO, concernant une procédure relative à la délivrance de Permis de Construire comportant une illégalité, montant des honoraires 160 € HT/heure.

**N° 04/11/09** : Marché pour la réfection des peintures du Château PAMARD, passé avec l'entreprise GARCIA Frédéric à Sorgues, pour un montant de 20 435,13 € HT, pour un mois de travaux.

**N° 05/11/09** : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau de transports collectifs, passé avec le groupement d'entreprises EURECA-JONCTION et TAJ CONSEIL dont le mandataire est EURECA à Marseille :

- Tranche ferme : Etude pré-opérationnelle à la mise en place d'un réseau de transports collectifs : 16 700 € HT,
- Première tranche conditionnelle : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi d'un marché pour la mise en œuvre d'un transport collectif : 24 300 € HT,
- Deuxième tranche conditionnelle : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une DSP Transport : 26 650 € HT.

**N° 06/11/09** : Convention avec SOCOTEC à Aix en Provence, pour assurer la mission de diagnostic de performance énergétique de 17 bâtiments appartenant à la ville de Sorgues, pour un montant de 2 720 € HT.

**N° 07/11/09** : Convention avec l'Association Provence Taekwondo Club Sorgues, pour la mise à disposition du véhicule FIAT Ducato 1539 YZ 84, pour un jour à titre gratuit.

**N° 08/11/09** : Acquisition d'un véhicule – Marché passé avec le Concessionnaire CHABAS au Pontet, pour un montant de 28 000 € HT.

**N° 09/11/09** : Contrat de maintenance avec la Sté GEOSPHERE à 21 Quétigny, afin d'assurer les mises à jour et l'assistance du logiciel Urbanisme à compter du 01/01/10, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans dépasser 4 ans, pour un montant de 1 485,23 € HT.

**N° 10/11/09** : Reconduction expresse du contrat de maintenance et d'assistance établi le 01/01/08 avec la Sté SAGE à Paris, pour la maintenance du logiciel patrimoine.

**N° 11/11/09** : Reconduction expresse du contrat de maintenance et d'assistance établi le 01/01/09 avec la Sté ABELIUM INFORMATIQUE à 35 St Malo, pour la maintenance du logiciel Mikado/Domino/Mentalo.

**N° 12/11/09** : Signature d'une prestation proposée par la Sté DI'X à Sarriens, afin d'assurer les mises à jour et l'assistance du logiciel Avenio, pour une durée d'un an à compter du 01/01/10 pour un montant de 550 € H.T.

**N° 13/11/09** : Avenant au contrat de maintenance et assistance pour les progiciels Colbert/Turenne/Vauban, signé le 01/01/08 avec la Sté NORISKO DEKRA CONSTRUCTION à 57 Cuvry, cédant son fond de commerce à la Sté DEKRA SYSTEMS à 57 Woippy, l'avenant prend effet au 01/07/09.

**N° 14/11/09** : Reconduction expresse du contrat de maintenance et d'assistance établi le 01/01/08 avec la Sté C3RB à 48 Marvejols, pour la maintenance du logiciel ORPHEE MEDIA.

**N° 15/11/09** : Contrat de maintenance préventive avec la Sté ANTARES à 83 La Valette, à compter du 01/01/10 pour une durée d'un an, pour un montant de 850 €, pour la maintenance du Traceur Roland SP 540V.

**N° 16/11/09** : Conclusion d'un marché passé avec Les ALERIONS TLTP à 77 Clave Souilly Cedex, pour la fermeture des tympans verticaux du marché couvert, pour un montant de 33 809.13 € HT.

**N° 17/11/09** : Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit à l'Espace de la Justice et du Droit, à l'association ALPHA MEDIATION, pour une durée d'un an.

**N° 18/11/09** : Convention de mise à disposition d'un véhicule (9 places) FIAT Ducato avec l'association Les Crabots en balade à titre gratuit, pour la journée du 05 décembre 2009.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 01**

**DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE, D'UN MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 5 000 €**

(Commission des Finances & des Budgets du 04/11/09)

RAPPORTEUR : M. Stéphane GARCIA

En application des dispositions des articles L.2321-3 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constituent des dépenses obligatoires : les dotations aux amortissements, les subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé sur une période maximale de cinq ans.

Cependant l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.

Afin de concilier réglementation et gestion quotidienne du budget, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser l'ordonnateur à amortir les subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, sur une période d'un an.

Les subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé, d'un montant supérieur à 5 000 €, resteront amortissables sur une période de cinq ans.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 02**

#### **RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE**

(Commission des Finances & des Budgets du 04/11/09)

(Commission Patrimoine Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 04/11/09)

RAPPORTEUR : M. Jean-François LAPORTE

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de la quelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

A cet effet, le Syndicat Mixte de défense et de valorisation forestière, a transmis le rapport d'activité 2008 afin que le Conseil Municipal puisse en prendre connaissance.

Ce rapport 2008 du Syndicat Mixte de défense et de valorisation forestière est à la disposition des élus à la Direction des Finances.

Cependant il est possible de préciser quelques caractéristiques de ce bilan :

\*Le Syndicat Mixte de défense et de valorisation forestière a pour mission la mise ne place d'une politique de gestion, de protection et de valorisation des espaces forestiers du Vaucluse traduite par différentes actions :

- Débroussaillage, à Sorgues un pare-feu a été réalisé sur la Montagnette (6,2 ha),
- Entretien des citernes des sentiers de randonnée, pose et entretien de barrières, restauration des terrains incendiés,
- Sensibilisation des propriétaires et évaluation des résultats,
- Assistance technique aux collectivités adhérentes,
- Relais départemental de la mission régionale bois énergie, le syndicat développe des animations en lien étroit avec le CAUE.

\*Le Syndicat emploie 30 personnes.

\* Le compte administratif 2008 présente les éléments suivants :

	Dépenses Réelles	Recettes Réelles
Fonctionnement	1 809 256,58 €	2 351 778,91 €
Investissement	685 417,17 €	259 873,31 €

\* Contribution statutaire de la ville de Sorgues au Syndicat Mixte de défense et de valorisation forestière pour l'année 2008 : 2 203 € (contre 2 098 € en 2007).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport 2008 présenté par le Syndicat Mixte de défense et de valorisation forestière.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 03

#### RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2008 DE LA DELEGATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ A GDF GAZ DE FRANCE

(Commission des Finances & des Budgets du 04/11/09)

(Commission Patrimoine Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 04/11/09)

RAPPORTEUR : M. Georges JUGLARET

L'article L.14-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire de service public produise chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est présenté par le maire à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

A cet effet, GRDF Gaz de France, a transmis le rapport d'activité de l'année 2008, qui est à la disposition des élus à la Direction des Finances.

Cependant quelques précisions peuvent être données :

- **La convention** de concession pour la distribution publique de GAZ a été signée le 6 mars 2008 pour une durée de 30 ans avec GRDF Gaz de France Distribution,

- **En 2008** sur Sorgues le nombre de clients était de 2 322, contre 2 312 en 2007.

La consommation: 61 467 MWh en 2008 contre 55 816 MWh en 2007 soit 10,12% de progression.

Pour les recettes d'acheminement : 602 996,35 € en 2008, contre 553 303,85 € en 2007, soit près de 9% de progression.

- **Le réseau sorguais** comprend 60 ,045 Km de canalisation contre 59394 Km en 2007 et 6 postes de détente.

- **Investissements réalisés sur Sorgues** par GRDF Gaz de France en 2008 : 96 000 € répartis :

\* Modernisation du réseau: 5 000 €

\* Développement du réseau: 92 000 €, contre 63 000€ en 2007.

- **Qualité et sécurité sur le réseau** concédé :

Développement de la mission de sécurité des personnes et des biens avec :

\* un central d'appel dépannage performant,

\* des délais d'intervention courts (en 2008 le taux d'intervention en moins d'une heure a été de 99,30%),

\* un suivi des travaux de tiers.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport présenté par GRDF pour la délégation du service de distribution publique de gaz.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 04

#### RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES (S.I.T.T.E.U).

(Commission des Finances & des Budgets du 04/11/09)

(Commission Patrimoine Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 04/11/09)

RAPPORTEUR : M. Gérard GERENT

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

A cet effet, le Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées, S.I.T.T.E.U, a transmis le rapport d'activité de l'année 2008 afin que le Conseil Municipal puisse en prendre connaissance.

Le rapport financier 2008 du Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées est à la disposition des élus à la Direction des Finances.

Quelques précisions peuvent être données :

- **L'objectif** du Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées est de doter Sorgues, Entraigues, Vedène et St Saturnin lès Avignon des moyens techniques et financiers pour développer les infrastructures nécessaires au transport et au traitement de l'ensemble des effluents. L'exploitation du service transport et traitement a été délégué par affermage à la SDEI depuis Juillet 1997 pour 12 ans jusqu'au 1er juillet 2009.

- **Les principales actions réalisées** et débutées en 2008 :

- Extension de la station d'épuration de Sorgues,
- Réalisation d'une plateforme de compostage où les boues sont traitées en mélange avec des déchets verts.

Pour la prochaine réalisation, Convention constitutive d'une servitude de tréfonds pour le passage et l'entretien d'une canalisation publique souterraine d'évacuation des eaux usées au profit du SITTEU sur des parcelles cadastrées section CE 46-47-53-52-55-61-63 situées sur le territoire de la commune de Sorgues.

Etude de diagnostic sur les réseaux communaux et réseaux du SITTEU et mise en place de l'auto surveillance du réseau

- **les volumes traités** par la station d'épuration de Sorgues : 3.54 millions de m<sup>3</sup> traités contre 2.87 millions de m<sup>3</sup> en 2007, soit une augmentation de 23,6%

La station a traité quotidiennement un débit de 9 721 m<sup>3</sup> d'eaux usées, pour un seuil maximal de référence de 6 800 m<sup>3</sup>/jour soit 142% du nominal.

- La **production de boue** est de 3 348 tonnes contre 3 718 tonnes en 2007 soit une baisse de 9,9%.

- **Ainsi** en 2008 la station a eu des résultats et rendements épuratoires satisfaisants, bien que sa capacité maximale soit souvent atteinte.

- **Une augmentation du nombre d'abonnés** de 18,8% (de 12 282 à 14 954).

- **Une baisse des volumes facturés** de 2,4% (de 1 826 458 m<sup>3</sup> à 1 782 483 m<sup>3</sup>).

- Le **compte administratif 2008** du SITTEU fait apparaître :

\* En section d'exploitation : Dépenses : 236 552.62 €

Recettes : 492 331.92 €

\* En section d'investissement : Dépenses : 4 000 439.79 € (et 4 742 008.38 € de reste à réaliser)

Recettes : 2 092 694,12 € (et 5 891 923.18 € de reste à réaliser).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009

## RAPPORT DE PRESENTATION N° 05

### **RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

(Commission des Finances & des Budgets du 04/11/09)

RAPPORTEUR : Mlle Emmanuelle ROCA

10

La loi N° 95-101 du 2 février 1995, apporte des précisions sur le renforcement de la protection de l'environnement. D'autre part le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 précise que les indicateurs financiers et techniques doivent être portés dans le rapport annuel, mis à la disposition du public.

De même l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

A cet effet, le Syndicat Mixte des eaux Région Rhône Ventoux qui assure la compétence alimentation en eau potable et d'autre part le SITTEU qui assure le réseau de transport d'eaux usées intercommunal et la station d'épuration située à Sorgues, ont transmis chacun à la commune, les éléments techniques et financiers pour l'année 2008.

A ces éléments il convient d'intégrer les données techniques et financières propres au service assainissement de la ville qui gère la compétence assainissement (construction des réseaux communaux) au travers d'un budget annexe M 49.

Les différents rapports techniques et financiers 2008 sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement sont à la disposition des élus à la Direction des Finances cependant quelques points peuvent être précisés.

**En ce qui concerne la qualité de l'eau potable** distribuée sur Sorgues il peut être précisé :

- En 2008, 7954 abonnés dont 7810 domestiques et 144 service public.

On note :

- Une baisse des volumes facturés de 8,18 % (1 138 500 m<sup>3</sup> en 2007 et 1 052 366 m<sup>3</sup> en 2008),
- Une amélioration constante de la gestion des pertes.

Depuis 2008 il n'existe plus de volume gratuit.

Sur l'unité de distribution de la Jouve dont dépend la commune de Sorgues :

- 108 analyses bactériologiques ont été effectuées par la DDASS et 44 analyses d'auto contrôle par la SDEI. Taux de conformité sur les analyses 100%.
- 112 analyses physico chimiques ont été effectuées par la DDASS et 46 analyses d'auto contrôle par la SDEI. Taux de conformité sur les analyses 100%.

Vigilance constante sur l'évolution de la pollution de la nappe sur le secteur de la rive gauche du Rhône et mise en place de périmètre de protection au niveau des points de captage.

**Pour ce qui est de la qualité de l'assainissement collectif** sur Sorgues, il est à noter que les rendements épuratoires restent satisfaisants bien que la capacité maximale soit souvent atteinte.

**Les données sur les prix de l'eau et de l'assainissement** sont présentées dans le tableau annexé.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 06**

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - EXERCICE 2008**

(Commission des Finances & des Budgets du 04/11/09)

(Commission Patrimoine Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 04/11/09)

RAPPORTEUR : Mme Véronique SAVAJANO

Le Décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 a rendu obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

A cet effet, la Communauté des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO), et le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du Pays d'Avignon ont transmis leurs rapports d'activité de l'année 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets afin que le Conseil Municipal puisse en prendre connaissance.

Ces rapports sont à la disposition des élus à la Direction des Finances cependant les éléments suivants peuvent être précisés :

- La compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à la CCPRO en 2001.
  - En 2008, sur le territoire de la CCPRO, 24 721 tonnes de déchets ont été collectées issues pour :
    - 57.3 % des ordures ménagères,
    - 36.3 % des 3 déchetteries,
    - 3.4 % des dépôts volontaires de papier et d'emballages,
    - 3. % des dépôts volontaires de verre.
      - Les courbes d'évolution des différents types de collecte sur Sorgues témoignent d'une baisse du tri sélectif sur la commune (plus de tonnage d'OM 400.12kg/Hab en 2008 contre 381.04 Kg/Hab en 2007 et baisse des tonnages de verre et de papier).
- Par contre on note une progression de la collecte des huiles de vidanges 9 800 l. en 2008 contre 7 800 en 2007.
- Au niveau du territoire CCPRO il faut mettre en avant la très bonne performance de la filière des D3 E5 Déchets d'Equipement Electriques et Electronique : alors que le seuil d'objectif de collecte fixé par la directive Européenne est de 4 Kg/habitant, la CCPRO se situe à 4.08 kg/habitant contre 2.25 pour le Vaucluse, 1.86 pour la région PACA et 2.6 au niveau national.
- Les déchets collectés sont traités en fonction de leur nature selon différentes filières et plus particulièrement par le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon, le SIDOMRA pour lequel la CCPRO a versé en 2008 une participation financière de 997 048 €.
  - Le traitement des déchets se fait selon la répartition suivante :
    - Enfouissement 34%
    - Incinération 32%
    - Recyclage 25%
    - Compost 9%
  - La tonne de déchets collectés et traités revient à 167,94 € soit 108,01 € par habitant et par an.
  - En 2008, 81 % des dépenses du service ont été couvertes par la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des rapports présentés par la CCPRO et le SIDOMRA sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2008.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 07**

#### **C.C.P.R.O. / RAPPORT D'ACTIVITE 2008**

(Commission des Finances & des Budgets du 04/11/09)

RAPPORTEUR : M. Alain MILON

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

A cet effet, la Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze, CCPRO, a transmis le rapport d'activité de l'année 2008 afin que le Conseil Municipal puisse en prendre connaissance.

Le rapport financier 2008 de la CCPRO est à la disposition des élus à la Direction des Finances.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport présenté par la CCPRO.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2009**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 08**

#### **RESTAURATION DE TABLEAU ANCIEN ET PARTENARIAT FINANCIER**

(Commission des Finances & des Budgets du 04/11/09)

13

RAPPORTEUR : Mme Sylviane FERRARO

Le patrimoine de la ville de Sorgues comprend une série de tableaux du XVIIème siècle exposés dans l'église paroissiale de la Transfiguration. Parmi ces œuvres, deux d'entre elles réalisées par le peintre Philippe SAUVAN nécessitaient une restauration.

Ces toiles ne sont pas classées mais peuvent prétendre à une aide à la restauration du Conseil Général de Vaucluse par l'intermédiaire de la commission Gagnière. Cette participation financière peut atteindre jusqu'à 40% du coût hors taxe des travaux.

La restauration d'un premier tableau intitulé SAINT PIERRE CELESTIN a été réalisée et a reçu une aide du Conseil général d'un montant de 3 520 €.

Il est proposé de procéder à la restauration du deuxième tableau signé Sauvan qui représente St Benoît fondateur de la règle bénédictine, suivie par les Célestins.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- proposer la restauration de l'œuvre de Philippe SAUVAN intitulée Saint Benoît, pour un coût maximum de 13 000 € TTC
- autoriser M le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de Vaucluse, une aide la plus élevée possible, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- préciser que la restauration ne sera engagée qu'après l'avis du Conseil général.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2009**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 09**

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT**

(Commission des Finances & des Budgets du 04/11/09)

14

RAPPORTEUR : M. Stéphane GARCIA

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que l'Autorisation de Programme (AP) est une enveloppe financière pluriannuelle globale, relative à une opération d'équipement. Elle est votée par l'Assemblée Délibérante et son montant constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés.

L'AP demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée par l'Assemblée Délibérante.

Il est proposé, dans la mesure où les travaux devraient durer plusieurs années, de recourir au vote d'une Autorisation de Programme (AP) conformément au Décret du 20 Février 1997 modifiant le Code des Communes et relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

L'AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des dépenses subdivisées en « crédits de paiement » (CP) annuels apparaissant au budget de la commune.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, le Maire peut, sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal, exécuter les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice au moment du vote de l'AP et sans attendre le vote du budget de ce même exercice.

La procédure des AP/CP est adaptée au volume des dépenses prévisionnelles d'équipement pour la construction du pôle Culturel et du réaménagement urbain et social de la copropriété des griffons, du restaurant de l'école du Parc et le Plan Local d'Urbanisme.

L'article L2311-3 du C.G.C.T. autorise la révision des AP/CP.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes sur les crédits de paiement pour les opérations du réaménagement urbain et social de la copropriété des griffons, du Plan Local d'Urbanisme et du restaurant de l'école du Parc.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2009**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 10**

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

(Commission des Finances & des Budgets du 04/11/09)

RAPPORTEUR : M. Stéphane GARCIA

Conformément à la loi du 02 mars 1982, article 8.1 et à l'arrêté du 27 décembre 2005 et l'instruction codificatrice N° 07-009-M14 du 23 janvier 2007 Tome II titre I chapitre I, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour approuver la décision modificative n°4 du Budget Principal de la Commune voté le 26 mars 2009.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2009**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 11**

16

#### **MISE EN REFORME ET VENTE DE VEHICULES REMIS A DISPOSITION PAR LA CCPRO**

(Commission Patrimoine Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 07/10/09)

RAPPORTEUR : M. Serge SOLER

La Ville de Sorgues doit mettre en réforme deux véhicules qui ont été complètement détruits par un incendie survenu le 5 juillet 2009.

Ce sinistre concerne le véhicule de type FORD Transit immatriculé 6415 YS 84 et le véhicule de type IVECO 35 C 12 immatriculé 6185 YQ 84. Ces véhicules étant hors d'usage, la commune souhaite réaliser leur mise en réforme et la vente des épaves à l'assurance le GAN Rue d'Astorg 75008 PARIS qui couvre ces sinistres.

Le cabinet d'expertise GFD propose la somme de 16 504.80 € TTC pour le FORD Transit et la somme de 23 920.00 € TTC pour le camion IVECO 35 C12.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise en réforme et la vente des véhicules concernés.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 12**

#### **CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DU LOGEMENT DE M. LABORIE Robert**

(Commission Aménagement du Territoire du 02/11/09)

17

RAPPORTEUR : M. Thierry COLOMBIER

Monsieur LABORIE Robert est propriétaire d'un logement de type 4 au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment L2, (lots 329) ainsi que d'un grenier correspondant au lot N° 339 de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Il envisage de vendre ce bien à la Commune moyennant la somme de 8 216 €, prix conforme à l'avis des domaines du 24 juin 2009.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce logement pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification urbaine et sociale de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée le 7 octobre 2009 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acheter le logement de Monsieur LABORIE Robert, moyennant la somme de 8 216 € et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 13**

**CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DU LOGEMENT DE Mme SAVORIT Mireille**

(Commission Aménagement du Territoire du 02/11/09)

RAPPORTEUR : M. Thierry COLOMBIER

Madame SAVORIT Mireille est propriétaire d'un logement de type 4 au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment M, lots 372 et d'un garage correspondant au lot N° 691, de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Elle envisage de vendre ce bien à la Commune moyennant la somme de 9 795 €, prix conforme à l'avis des domaines du 22 septembre 2009.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce logement pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification urbaine et sociale de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée le 9 octobre 2009 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acheter le logement et le garage de Madame SAVORIT Mireille, moyennant la somme de 9 795 € et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 14**

#### **CONVENTION DE COOPERATION SIMPLE ENTRE LE POLE EMPLOI ET LA COMMUNE**

(Commission Proximité & Cohésion du 16/11/09)

19

RAPPORTEUR : M. Pascal DUPUY

La commune était liée avec l'A.N.P.E. par une convention dans le cadre du fonctionnement du Point Emploi. Ainsi deux agents municipaux étaient mobilisés à temps plein pour ce partenariat.

A la suite de la fusion de l'ASSEDIC et de l'ANPE, le Pôle Emploi a été créé.

Il est par conséquent nécessaire d'élaborer une nouvelle convention afin de définir les modalités de collaboration entre le Pôle Emploi du Pontet et la Commune de Sorgues (jointe en annexe).

Le principal objectif de cette convention est de favoriser l'accès à l'emploi et de rapprocher les services de Pôle Emploi des habitants de la commune par la mise en place d'un service de proximité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la convention entre le Pôle Emploi et la Commune et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 15**

20

#### **MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL – RESILIATION DU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE ROQUES DIDIER - LOT N°6 : MENUISERIE BOIS AGENCEMENT**

RAPPORTEUR : Mme Sylviane FERRARO

Par délibération en date du 23 octobre 2008, le conseil municipal a autorisé le pouvoir adjudicateur à signer le marché Lot N°6 - MENUISERIE BOIS AGENCEMENT, avec l'entreprise ROQUES Didier, pour un montant de 356 883 € HT (Offre de base + options 4 -5) dans le cadre de la construction du pôle culturel.

Par courrier en date du 29 Septembre 2009, l'entreprise ROQUES a informé la commune de sa fermeture à la suite d'une liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce d'Avignon le 23 Septembre 2009.

En conséquence je vous serais obligé :

- d'autoriser la résiliation du marché de construction d'un Pôle culturel Lot N°6 menuiseries bois et agencement passé avec l'entreprise ROQUES DIDIER, conformément à l'article 47 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG),
- d'exonérer totalement l'entreprise du paiement des pénalités de retard au présent marché prévu à l'article 20 du CCAG, conformément à l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser M. Le Maire à intervenir pour tout acte lié à cette résiliation.

# ANNEXES :

- **DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE D'UN MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 5 000 €.**
- **RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**
- **AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT**
- **DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**
- **CONVENTION DE COOPERATION SIMPLE ENTRE LE POLE EMPLOI ET LA COMMUNE**

**DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ D'UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL A 5 000 € :**

Pour information nouveau tableau les durées d'amortissements Immobilisations proposé

a) Immobilisations incorporelles

Logiciels	2 ans
Frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans (durée maximale)
<b>Subventions d'équipement versées à un bénéficiaire de droit privé d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €</b>	<b>1 an</b>
<b>Subventions d'équipement versées à un bénéficiaire de droit privé d'un montant supérieur à 5 000 €</b>	<b>5 ans</b>
Subventions d'équipement versées à un organisme public	15 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans

b) Immobilisations corporelles

Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	7 ans
Matériel Informatique	4 ans
Matériels classiques	7 ans
Coffre-fort	22 ans
Appareils de levage	22 ans
Installation de chauffage	16 ans
Appareils de laboratoire	8 ans
Equipements de garages et ateliers	12 ans
Equipements des cuisines	14 ans
Equipements sportifs	13 ans
Installation de voirie	25 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	22 ans
Bâtiments légers – abris	15 ans
Installations téléphoniques	16 ans
Bâtiments et immeubles productifs de revenus	25 ans
D'après l'arrêté N° NOR/INT/B0100692A du 26 Octobre 2001, Les immobilisations de peu de valeur	1 an

## PRIX TOTAL DE L'EAU ET SES DIFFERENTES COMPOSANTES

FACTURE TYPE BASEE SUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3

Etabli sur la base des derniers tarifs appliqués en 2008

	M <sup>3</sup>	Prix unitaire 2008	Montant 2008	Prix Unitaire 2007	Montant 2007	Evolution %
<b>A-DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						23
Part délégataire (SDEI) :						
Prime fixe annuelle			18,12		17,5	3,54
Consommation	120	.4504	54,05	0,4351	52,21	3,52
Part de la Collectivité (Rhône Ventoux)						
Prime fixe annuelle			20,12		20,12	0
Consommation	120	0,48	57,60	0,48	57,60	0
Organismes Publics :						
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0,06	7,20	0,060	7,20	0
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,19	22,80	0,28	33,60	-32,14
Sous total H.T.			179,89		188,23	-4,43
TVA 5,5%			9,89		10,35	-4,43
<b>Sous-Total A TTC</b>			189,78		198,58	-4,43
<b>Soit le m<sup>3</sup> TTC abonnement compris</b>			1,5815		1,6549	-4,43 %
<b>ALIMENTATION EAU</b>						

abonnement février à juillet 2007 et consommation d'aout 2006 à janvier 2006

<b>B-COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		Prix unitaire 2008	Montant 2008	Prix Unitaire 2007	Montant 2007	Evolution %
Part délégataire (SDEI) :						
Prime fixe annuelle			6,18		5,92	4,39
Consommation	120	0,0804	9,65	.0775	9,3	3,74
Prime fixe annuelle SITTEU			10,00		9,62	3,95
Consommation SITTEU	120	0,2161	25,93	0,2091	25,09	3,35
Part de la Collectivités						
Prime fixe annuelle (commune Sorgues)			9,14		9,14	0
Consommation (commune Sorgues)	120	.42	50,4	.42	50,4	0
Abonnement SITEU			2,42		2,42	0
Consommation SITEU	120	0,16	19,2	.16	19,2	0
Organismes publics (agence de l'eau)						
<b>Modernisation des réseaux</b>	120	0,13	15,60	0	0	100
sous total H.T.			150,94		133,51	13,05
TVA 5,5%			8,3		7,31	13,05
<b>Sous Total B TTC</b>			159,24		140,86	13,05
<b>Soit le m<sup>3</sup> TTC abonnement compris</b>			1,327		1,1738	13,05%
<b>ASSAINISSEMENT</b>						

<b>TOTAL A+B TTC</b>	120		349,02		339,44	
<b>Soit le m<sup>3</sup> TTC abonnement compris</b>			2,9085		2,8286	2,82%

OPERATIONS	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>POLE CULTUREL2313271</b>								
Variations de l'AP		-	1 345 635,00	800 000,00	662 388,12	902 938,09	-	-
Autorisation de programme	9 920 000,00	9 857 919,63	11 198 979,93	11 821 186,41	11 965 588,96	12 525 910,26	8 009 729,26	301 212,17
Crédits de Paiement	150 000,00	25 000,00	300 000,00	850 000,00	480 000,00	4 516 181,00	7 708 517,09	301 212,17
Reste à couvrir	9 770 000,00	9 832 919,63	10 898 979,93	10 971 186,41	11 485 588,96	8 009 729,26	301 212,17	-
<b>Consommation</b>	<b>62 080,37</b>	<b>4 574,70</b>	<b>177 793,52</b>	<b>517 985,57</b>	<b>342 616,79</b>	<b>4 516 181,00</b>	<b>7 708 517,09</b>	<b>301 212,17</b>
CP non consommés	87 919,63	20 425,30	122 206,48	332 014,43	137 383,21	-	-	0,00
reste à couvrir reporté	9 857 919,63	9 853 344,93	11 021 186,41	11 303 200,84	11 622 972,17	8 009 729,26	301 212,17	0,00
Consommation totale								13 630 961,21
<b>Etude Griffons 2031842</b>								
Variations de l'AP			-	-	-	-		
Autorisation de programme		182 262,02	182 262,02	120 866,56	72 136,02	63 119,02	51 119,02	
Crédits de Paiement		46 040,00	119 137,00	66 764,00	54 101,02	12 000,00	51 119,02	
Reste à couvrir		136 222,02	63 125,02	54 102,56	18 035,00	51 119,02		
<b>Consommation</b>		<b>-</b>	<b>61 395,46</b>	<b>48 730,54</b>	<b>9 017,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>51 119,02</b>	
CP non consommés		46 040,00	57 741,54	18 033,46	45 084,02	-		
reste à couvrir reporté		182 262,02	120 866,56	72 136,02	63 119,02	51 119,02		
Consommation totale							182 262,02	
<b>Restaurant école du Parc 2313771</b>								
Variations de l'AP				-	-	- 33 882,90		
Autorisation de programme			460 000,00	460 000,00	444 786,88	242 027,84		
Crédits de Paiement			60 000,00	80 000,00	444 786,88	242 027,84		
Reste à couvrir			400 000,00	380 000,00	-			
<b>Consommation</b>			<b>-</b>	<b>15 213,12</b>	<b>168 876,14</b>	<b>242 028,10</b>		
CP non consommés			60 000,00	64 786,88	275 910,74			
reste à couvrir reporté			460 000,00	444 786,88	275 910,74			
Consommation totale						426 117,36		
<b>PLU 8242/20248</b>								
Variations de l'AP								
Autorisation de programme						112 065	66 845	-
Crédits de Paiement						45 220	66 845	-
Reste à couvrir						66 845	-	-
<b>Consommation</b>						<b>45 220</b>	<b>66 845</b>	<b>-</b>
CP non consommés						66 845	-	-
reste à couvrir reporté						66 845	-	-
Consommation totale						45 220	112 065	
<b>TOTAL DES AP-CP</b>								
Variations des AP		9 857 919,63	1 805 635,00	800 000,00	662 388,12	869 055,19	0,26	-
Autorisation de programme	9 920 000,00	10 040 181,65	11 841 241,95	12 402 052,97	12 482 511,86	12 831 057,12	8 060 848,28	301 212,17
Crédits de Paiement	150 000,00	71 040,00	479 137,00	996 764,00	978 887,90	4 770 208,84	7 759 636,11	301 212,17
Reste à couvrir	9 770 000,00	9 969 141,65	11 362 104,95	11 405 288,97	11 503 623,96	8 060 848,28	301 212,17	-
<b>Consommation</b>	<b>62 080,37</b>	<b>4 574,70</b>	<b>239 188,98</b>	<b>581 929,23</b>	<b>520 509,93</b>	<b>4 770 209,10</b>	<b>7 759 636,11</b>	<b>301 212,17</b>
CP non consommés	87 919,63	66 465,30	239 948,02	414 834,77	458 377,97	- 0,26	-	0,00
reste à couvrir reporté	9 857 919,63	10 035 606,95	11 602 052,97	11 820 123,74	11 962 001,93	8 060 848,02	301 212,17	0,00

BUDGET PRINCIPAL

DECISION  
MODIFICATIVE N°4

-

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		<b>Fonctionnement</b>		
		<b>opérations réelles</b>		
		<b>opérations d'ordres</b>		
			-	
	023	virement à la section d'investissement		
	<b>Total fonctionnement</b>		-	-

25

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		<b>Investissement</b>		
		<b>opérations réelles</b>		
	8242/20248	FRAIS D'ETUDES PLU	- 19 900,00	
	8242/2031842	FRAIS D'ETUDES LES GRIFFONS	- 19 600,00	
	0200/2031	FRAIS D'ETUDES	- 25 000,00	
	814/217534	RESEAUX ELECTRIFICATION	- 50 000,00	
	822/21120	ACQUISITION TERRAINS VOIRIE	- 10 000,00	
	8241/211109	ACQUISITION TERRAINS DIVERS	- 110 000,00	
	8242/2131849	ACQUISITION IMMEUBLES DIVERS	- 50 000,00	
	823/231214	ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT	- 50 000,00	
	8242/2131842	ACQUISITION BATIMENTS LES GRIFFONS	- 146 000,00	
	8242/2313842	TRAVAUX LES GRIFFONS	- 340 000,00	
	821/2315091	TRAVAUX POTEAUX INCENDIE	- 50 000,00	
	321/2313271	POLE CULTUREL	565 000,00	
	1641	EMPRUNT		- 732 425,00
	10222	FCTVA		426 925,00
		<b>opérations d'ordres</b>		
	021	virement de la section de fonctionnement		-
	<b>Total investissement</b>		<b>- 305 500,00</b>	<b>- 305 500,00</b>

TOTAL GENERAL

- 305 500,00 - 305 500,00

## CONVENTION DE COOPERATION SIMPLE

Entre

**La COMMUNE DE SORGUES**

Route d'Entraigues – BP 310  
84706 SORGUES Cedex

26

**Représentée par Monsieur Alain MILON, Sénateur-Maire en exercice, en vertu de la délibération du 26 mars 2008.**

Désigné ci-après “ la Commune ”

et

**POLE EMPLOI, institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régie par les articles L. 5312-1 à L. 5312-14, et R. 5312-1 du Code du travail, dont le siège est au 1, avenue du docteur Gley – 75687 Paris Cedex 20,**

**Représentée par Madame Catherine D'HERVE, Directrice Régionale du pôle emploi PACA**

Désigné ci-après “ pôle emploi » ou « PE »

VU la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

VU l'article 9 de la même loi, aux termes de laquelle l'institution prévue à l'article L. 5312-1 du code du travail est réputée créée à la date de la première réunion de son conseil d'administration,

VU la réunion du conseil d'administration en date du 19 décembre 2008 portant création de Pôle Emploi,

VU le décret n° 2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi, et notamment l'article R. 5312-25,

VU le contrat de progrès n°4 entre l'Etat et l'ANPE du 23 juin 2006

VU la charte d'alliance de décembre 2001

VU la note stratégique du Directeur Général de l'ANPE sur la Politique d'Alliance présentée au Conseil d'administration du 29 juin 2001

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Pôle Emploi du Pontet et la Commune de Sorgues, afin de favoriser l'accès à l'emploi et de rapprocher les services de Pôle Emploi des habitants de la commune.

### **Article 2 : Objectifs**

L'objectif est, en premier lieu, d'apporter un service de proximité aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. Elle précise le cadre d'intervention de pôle Emploi et de la commune.  
Afin de favoriser l'accès à l'emploi des habitants dans les locaux sis 162 rue Ducrès, à Sorgues.

### **Article 3 : Actions en direction des demandeurs d'emploi et des entreprises**

#### **1) en direction des demandeurs d'emploi**

Les services délivrés par le personnel communal habilité dans les locaux de Sorgues sur les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Accueil, information (sur PE, prestations, mesures, aides, formation) et orientation
- Conseils et accompagnement pour l'utilisation de pole-emploi.fr et du 3949
- Consultation et mise en relation sur des offres d'emploi,
- Délivrance de documentation PE en fonction du besoin de la personne
- Présentation des services de Pôle Emploi

#### **2) en direction des entreprises**

Dans la mesure où la Commune est amenée à recueillir des informations sur les entreprises de la commune, et sur celles qui sont susceptibles de s'installer sur le territoire, elle en informe Pôle Emploi.  
De même, les informations, que Pôle Emploi peut recueillir sur le marché du travail local et notamment les entreprises, font l'objet d'échanges avec la commune, soit directement avec Mr le Maire, soit avec l' élu en charge de la délégation proximité et cohésion.

#### **3) les engagements des partenaires**

La Commune s'engage :

- à informer Pôle emploi en amont de toute modification concernant les services délivrés par la Commune dans le cadre de cette convention ;
- à associer Pôle Emploi comme conseiller en matière d'emploi dans ses contacts ayant pour objet le développement ou la création d'activité
- à communiquer à Pôle Emploi toutes les offres d'emploi dont elle a connaissance
- à associer Pôle Emploi à ses propres recrutements, le cas échéant
- à présenter Pôle Emploi comme partenaire auprès de ses interlocuteurs

*La Commune ne peut en aucun cas sous-traiter ces services.*

Pôle Emploi s'engage :

- à informer la commune sur les services offerts et à actualiser les informations transmises ;
- à conseiller la Commune sur les outils et mesures favorisant la création d'emploi ou l'activité ;
- à fournir les éléments à sa disposition pour analyser les ressources disponibles
- à présenter la Commune comme partenaire auprès de ses interlocuteurs
- à assurer le recueil et le traitement des offres transmises par la Commune
- à assurer un contact dans les 48 heures à toute entreprise ayant fait appel au service de la mairie.

Les services ci-dessus décrits sont délivrés à titre gratuit.

### **Article 4 : Horaires d'ouverture au public de l'Espace Emploi de Sorgues**

	Matin 8h30 -> 12h	Après-midi 13h30 -> 16h30
Lundi	Réception sans RDV	Du lundi au jeudi
Mardi		<i>Réception sur RDV .(Uniquement le mercredi) Le point Emploi étant fermé au public</i>
Mercredi		
Jeudi		
vendredi		fermé

### **Article 5 : Habilitation**

La Commune affecte Mme Brigitte CHALAVAN et Magali RAMEL qui seront habilitées à réaliser les services énoncés à l'article 3 dans les mêmes conditions de qualité technique, déontologique et juridique qui s'imposent aux agents de Pôle emploi.

Une formation au sein du pôle emploi du Pontet sera assurée à ces 2 agents selon un calendrier qui sera défini avec le partenaire.

Pôle emploi nomme un correspondant pour l'exécution de la présente convention.

Elle est l'interlocutrice des personnels pour toute information utile au fonctionnement (prestations, délivrance des services...) ainsi que pour les questions relatives au traitement technique de la demande et de l'offre d'emploi.

### **Article 6 : Déontologie**

Dans la circonscription territoriale, pour les catégories d'usagers et le secteur d'activités déterminés par la convention, le partenaire assure un traitement égal à toutes les personnes et à toutes les catégories qui s'adressent à lui.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, le partenaire (et donc l'agent habilité) s'interdit toute distinction, exclusion ou préférence, fondées sur des discriminations sanctionnées par la loi.

Il s'interdit, de même, de collecter ou d'enregistrer toute mention qui ferait apparaître, directement ou indirectement, une telle discrimination ou une limite d'âge maximum dans une offre d'emploi.

L'agent habilité, s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, à ne diffuser aucune information à des tiers, ni à transférer le fichier E Partenet sur tout autre support informatique conformément à la préservation informatique et liberté des données concernant entreprises et demandeurs d'emploi.

Il s'engage à réaliser gratuitement les opérations faisant l'objet de la convention pour les usagers demandeurs d'emploi et entreprises.

### **Article 7 : Les équipements**

La commune met à disposition des locaux spécifiques à l'action de proximité qu'elle développe.

Ces locaux sont équipés des matériels suivants :

- panneaux d'affichage d'information sur les services de Pôle Emploi, les mesures pour l'emploi et les prestations
- documentation
- poste informatique permettant l'accès libre à Internet

- téléphone
- fax

Dans le cadre de l'obligation de respect des règles d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, qui s'appliquent aux conseillers de Pôle Emploi quel que soit leur lieu de travail :

- Les signataires de la présente convention s'assurent que les agents assurant des permanences hors des locaux Pôle Emploi bénéficient des règles minimales d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.
- La Commune de Sorgues est en mesure, sur demande, de présenter : le registre de sécurité, le document unique, le plan d'évacuation des locaux, les consignes spécifiques, et le rapport de la Commission Locale de Sécurité.
- Le responsable hiérarchique du partenaire s'assure de la sécurité des personnes présentes dans sa structure ; quand le conseiller est en réception, une attention particulière est portée au fait que, soit un contact visuel existe, soit la proximité géographique permet l'écoute et l'intervention immédiate en cas d'agressions ou d'incivilités.
- Le local est réputé dûment vérifié et accepté par la Commission de Sécurité de Sorgues qui l'a reconnu conforme au règlement de sécurité et de salubrité des locaux ouverts au public.

29

Dans le cadre de la mise à disposition de matériel (borne internet PAI et téléphone 3949) :

- le local est assuré par la Commune, ainsi que l'ensemble du matériel et du mobilier qui lui appartiendrait dans ce local, et la Commune est en mesure de produire chaque année l'attestation d'assurance correspondante.
- Pôle Emploi assure le matériel qui lui appartient et qui est installé dans les locaux mis à disposition par la Commune.
- Les 2 parties s'engagent à assurer les conséquences de la responsabilité qui pourrait leur incomber dans le cadre de l'exécution de la présente convention, ainsi qu'à produire chaque année l'attestation d'assurance correspondante.
- Pôle Emploi renonce à exercer tout recours contre le propriétaire du local (et son assureur) en cas de dommage subi par lui ; réciproquement, en cas de dommage subi par lui, le propriétaire renonce à exercer tout recours contre Pôle Emploi (et son assureur).
- Procédures de maintenance : en cas de dysfonctionnement, d'absence de connexion, de rupture de ligne, de non fonctionnement du matériel, (etc...), la Commune s'engage à respecter la procédure remise et à contacter les interlocuteurs désignés ; elle s'engage à ne faire aucune intervention technique (en dehors de la recharge de feuilles dans l'imprimante et de l'éventuel changement de cartouche) sauf sur demande expresse de la société de maintenance missionnée par Pôle Emploi.

### **Article 8 : Communication et publicité**

Le partenaire s'engage à ne pas créer de fichiers de demandeurs d'emploi ou d'entreprises, à ne communiquer aucune information nominative concernant les demandeurs d'emploi et les entreprises à des tiers.

Les informations détenues par Pôle Emploi auxquelles le partenaire aura accès ne pourront être utilisées que dans la limite de la coopération disposée par la présente convention.

Le partenaire s'engage à prévenir Pôle Emploi de toute manifestation, action de communication ou interview relative à la présente convention.

Les partenaires s'engagent à faire figurer le double logo – Commune et Pôle Emploi- sur les documents afférents à la mise en œuvre de la présente convention.

### **Article 9 : Suivi et évaluation de la convention**

Le suivi de cette convention se fera au cours de rencontres semestrielles, entre le Directeur de site Pôle Emploi du Pontet et le représentant à l'emploi de la ville de Sorgues.

A l'issue de chacune de ces rencontres, un bilan quantitatif et qualitatif sera rédigé par les signataires de la présente convention.

Ces réunions feront également l'objet d'échanges sur les statistiques du chômage et sur le marché du travail et le développement économique du territoire.

L'espace emploi de Sorgues assure un suivi mensuel de son activité sur un support écrit qu'il transmet au Pôle emploi du Pontet.

L'évaluation de cette convention se fera en fin d'année, entre Madame Benoît Dominique, Directrice du pôle emploi de Le Pontet, la responsable du service Proximité et cohésion et l'adjoint délégué à la proximité et à la cohésion.

Elle portera sur les indicateurs suivants :

- le nombre de demandeurs d'emploi reçus et la nature des entretiens
- le nombre de contacts réalisés avec les entreprises
- le nombre d'offres recueillies, transmises à Pôle Emploi et satisfaites
- la qualité des relations entre les différents intervenants de la commune et Pôle Emploi

### **Article 10 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Elle pourra être renouvelée par avenant au vu du bilan et par décision conjointe du Maire et de la directrice du site pôle emploi.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires, par courrier recommandé avec accusé réception, moyennant un préavis d'un mois.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**La Directrice Régionale Pôle Emploi**

**Le Sénateur Maire**

**Mme Catherine D'HERVE**

**Alain MILON**

